

# TIMELINE « MIGRATION et DROIT INTERNATIONAL » GUIDE DU JEU

## Objectifs :

- Découvrir l'évolution des normes internationales liées aux migrations ;
- comprendre l'influence de l'histoire dans l'instauration des normes internationales sur les migrations ;
- Interroger la vision et la gestion des flux migratoires par les Etats et les instances de gouvernance internationales.

## Durée :

Entre 1h et 1h30 en fonction du nombre de cartes à placer

## Public :

À partir de 14 ans.

## Nombre de personnes participantes :

À partir de 4 participants et participantes / Considérez votre nombre de personnes participantes en prenant en compte deux critères :

- un nombre suffisamment grand pour susciter du débat ;
- un nombre suffisamment restreint pour que l'ensemble des cartes donnés à placer mobilise l'attention de toutes et tous.

## Disposition de l'espace :

Deux frises sont matérialisées par deux ficelles tendues contre un mur. Ces ficelles sont positionnées parallèlement (l'une au-dessus de l'autre) et ne sont pas l'une à la suite de l'autre, car les joueurs et joueuses ont besoin d'une frise suffisamment large pour positionner tous les cartes.

## Matériel :

- Deux ficelles solides, du ruban adhésif pour faire tenir la ficelle et autant de pinces à linge que de cartes placées sur les frises ;
- Les cartes indicatrices de temporalité ;
- Les cartes « contexte » pour la frise contexte ;

- Les cartes « dates » à replacer ;

### But de l'outil :

Replacer correctement les cartes « dates » sur une frise chronologique.

### Déroulement et règles :

Deux frises sont alors présentées aux joueurs et joueuses :

1. Une première frise « contexte » sur laquelle sont déjà placés des événements internationaux importants ayant eu un impact sur les normes internationales liées aux migrations.
2. Une deuxième frise chronologique à compléter sur laquelle ne figurent que des cartes indicatrices de temporalité pour aider les joueurs et joueuses à se repérer.

Les animateurs et animatrices invitent les personnes participantes à positionner les cartes sur la frise chronologique en plusieurs étapes.



#### ● Étape 1 : placer les droits

Les animateurs et animatrices distribuent un certain nombre de cartes aux groupes. Ces cartes doivent appartenir à différentes catégories de droits existants. Ces catégories sont visibles grâce à un code couleur sur la carte. Les personnes participantes doivent discuter en petits groupes de la date à laquelle ces normes ont pu être instaurées et les positionner sur la frise à l'aide de pinces à linge.

Ils et elles peuvent s'aider des événements placés sur la frise contexte pour obtenir des indications.

Les personnes participantes peuvent à tout moment déplacer les cartes indicatrices de temporalité, leur distance physique n'équivalent pas au nombre de cartes à placer entre chacune.

## ● Étape 2 : découvrir les réponses

Une fois les cartes placées, les animateurs et animatrices demandent aux personnes participantes si elles sont d'accord avec le placement actuel et les invitent à en discuter pour procéder à d'éventuels changements.

Puis, il et elles leur permettent de découvrir les dates en retournant les cartes les unes après les autres.

### Processus de réponse :

- La carte est retournée, la date apparaît ;
- Le ou la joueuse lit la date et les informations apportées par la carte à voix haute ;
- Le ou la joueuse repositionne le droit côté verso sur la frise ;
- Les animateurs et animatrices peuvent apporter des compléments d'information s'il y a des questions grâce au guide du jeu.



Le deuxième tour se déroule comme le premier, avec de nouvelles cartes qui recoupent à nouveau différentes catégories de droits existants.

Le jeu est suivi d'une phase d'un débriefing.

### Variantes :

- Si le jeu est dans un espace public : les joueurs et les joueuses peuvent tout à fait positionner un droit sur la frise, ou, s'ils et elles sont nombreuses, décident de reproduire une frise « humaine » en prenant chacun et chacune un droit et en essayant de se placer en fonction de la chronologie.

## Le Debriefing

Proposer un temps de mise en commun à la fin de l'activité favorise l'expression, la confrontation des idées, le questionnement des représentations en même temps qu'il contribue à la construction d'une dynamique de groupe.

→ **Étape 1.** Pour faciliter la prise de parole, vous pouvez commencer le debriefing en partant des ressentis des participants et participantes

→ **Étape 2.** Une mise en débat par un **débat boule de neige** ou un **débat mouvant** est un excellent moyen de faire émerger une définition commune et collective de la thématique abordée.

→ **Étape 3.** L'émergence d'alternatives (facultatif si cet outil vient en partie introductive de votre trame d'animation). En fonction des problématiques soulevées au cours de la visite et des discussions, vous pouvez poser la question des alternatives et solutions sur cette thématique. Vous pouvez le faire en petits groupes de 2 à 4 personnes ou en groupe entier. Cette étape est très importante si vous utilisez l'outil seul car l'identification de levier d'action permet de susciter l'envie d'agir.

### La posture ?

Nous conseillons à l'équipe d'animation d'instaurer un cadre bienveillant propice à la prise de parole, facilitant le questionnement et le débat. Nous vous proposons de vous questionner sur l'accessibilité des supports pour les adapter aux spécificités du public (handicap, niveau scolaire etc.)

### Quelle posture sur la thématique des migrations ?

Nous recommandons à l'équipe d'animation d'être neutre pour laisser les participants et participantes s'exprimer librement. La thématique des migrations liées à la question des droits humains peut mener à des propos violents, xénophobes, racistes et islamophobes. Nous pensons qu'il est important d'instaurer un cadre réglementaire pour poser quelques limites en amont des échanges et débats. Vous pouvez vous appuyer de la législation française et notamment des lois contre le racisme et les discours de haine qui prohibent et interdisent la discrimination et les discours de haine allant de l'intimidation et le dénigrement jusqu'à la violence contre une personne, une certaine catégorie de la population ou leurs biens. Le but de ces lois est de protéger une atteinte aux valeurs qui fondent la démocratie mais aussi de prévenir la violence.

## Ressources

- « Les migrations européennes aux XIXème et XXème siècles : un éclairage historique », 26/09/2015, Les Clés du Social, <https://www.clesdusocial.com/les-migrations-europeennes-aux-xixeme-et-xxeme-siecles-un-eclairage-historique>
- Par Pierre Breteau et Alexandre Pouchard, Publié le 02 septembre 2015 à 19h53, modifié le 16 mars 2020 à 01h2, « Le nombre de migrants et de réfugiés a explosé au XXIe siècle », Le Monde, [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/09/03/le-nombre-de-migrants-et-refugies-a-explose-au-xxie-siecle-dans-le-monde\\_4744977\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/09/03/le-nombre-de-migrants-et-refugies-a-explose-au-xxie-siecle-dans-le-monde_4744977_4355770.html)
- Catherine Wihtol de Wenden, « Gouvernance mondiale, une graine d'espoir ? », Dans Revue Projet 2013/4 (N° 335), pages 40 à 49 Éditions C.E.R.A.S, Aout 2013, <https://www.cairn.info/revue-projet-2013-4-page-40.htm>
- Antoine Pécoud « De la « gestion » au contrôle des migrations ? Discours et pratiques de l'Organisation internationale pour les migrations », Dans Critique internationale 2017/3 (N° 76), pages 81 à 99, Éditions Presses de Sciences Po, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2017-3-page-81.htm>
- Hélène Thiollet, « Migrations et relations internationales », Transcontinentales [En ligne], 8/9 | 2010, document 2, mis en ligne le 31 décembre 2010, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/transcontinentales/787> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/transcontinentales.787>
- Anne Castagnos-Sen, « 1991-2003. La construction d'un droit européen en matière d'asile : à quel prix ? », Dans Migrations Société 2016/3 (N° 165), pages 91 à 106 Éditions Centre d'Information et d'Etudes sur les Migrations Internationales, <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2016-3-page-91.htm>
- Pedro Vianna « Scruter le passé pour comprendre le présent », Dans Migrations Société 2016/3 (N° 165), pages 15 à 38, Éditions Centre d'Information et d'Etudes sur les Migrations Internationales, <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2016-3-page-15.htm>
- T. Alexander Aleinikoff « LE DROIT INTERNATIONAL ET LA MIGRATION : TOUR D'HORIZON », 2002 Organisation internationale pour les migrations (OIM) et T. Alexander Aleinikoff

## ANNEXE 1 : Synthèse et détail cartes « dates »

|      |                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1919 | Création de l'Office International du Travail (OIT)                                   | Unique agence 'tripartite' de l'ONU, l'OIT réunit des représentants des gouvernements, employeurs et travailleurs de 187 Etats Membres pour établir des normes internationales, élaborer des politiques visant à promouvoir le travail décent pour tous les hommes et femmes dans le monde.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 1921 | Création de l'Office du Haut Commissaire pour les réfugiés par la Société des Nations | Notamment pour gérer collectivement les situations des déplacés suite à la révolution en Russie et des Arméniens fuyant la Turquie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 1944 | Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale                     | Les transporteurs aériens doivent prendre les précautions voulues pour que les passagers soient en possession des documents de transport requis par le pays d'arrivée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 1948 | Déclaration Universelle des droits de l'Homme                                         | Article 14 : « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 1949 | Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949                      | Elle stipule que les pays signataires doivent promouvoir activement des pratiques de recrutement équitables et un processus de consultation transparent avec leurs partenaires sociaux, réaffirmer la non-discrimination et établir le principe d'égalité de traitement entre les nationaux et les travailleurs immigrés en situation régulière en ce qui concerne l'accès à la sécurité sociale, les conditions de travail, la rémunération et la syndicalisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 1951 | Convention relative au statut des réfugiés                                            | La Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, dite Convention de Genève, définit les modalités selon lesquelles un État doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande, ainsi que les droits et les devoirs de ces personnes.<br>Produit de son contexte historique et de la primauté des intérêts étatiques sur ceux des réfugiés dans la négociation, la Convention de Genève sur les Réfugiés ne définit pas le droit d'asile mais seulement le réfugié et donne une définition particulière : restrictive, individuelle, associée à une sélection sur critères... Une définition « au cas par cas » qui, ainsi, n'obligeait les États ni à reconnaître des fautes passées quant au rejet des exilés durant les années 1930, ni à accueillir massivement dans le futur des populations en exode. |
| 1954 | Convention internationale relative au traitement des apatrides                        | La Convention de 1954 vise à assurer que les apatrides puissent exercer un minimum de droits fondamentaux. Elle énonce la définition juridique d'un apatride comme « une personne qu'aucun Etat ne reconnaît comme son ressortissant par application de sa législation ». En des termes plus simples, cela signifie qu'un apatride est une personne qui ne possède la nationalité d'aucun pays. La Convention de 1954 fixe aussi des normes minimales de traitement des apatrides concernant un certain nombre de droits. Il s'agit notamment du droit à l'éducation, à l'emploi et au logement. Il est important de noter que la Convention de 1954 garantit également aux apatrides le droit à l'identité, à des documents de voyage et à l'assistance administrative.                                                                         |

|      |                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1951 | Création de la 1ère agence internationale sur les migrations             | Création en 1951 du Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe (CIPMME), renommé quelques mois plus tard Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME), puis, en 1980, Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM), et enfin, en 1989, Organisation internationale pour les migrations.                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 1961 | Convention de New York sur la réduction des cas d'apatridie              | Elle crée un cadre international visant à garantir le droit de chaque personne à une nationalité. Elle exige que les Etats prévoient des garanties dans leurs lois sur la nationalité afin de prévenir l'apatridie à la naissance et plus tard dans la vie. La disposition sans doute la plus importante de la Convention prévoit que les enfants doivent acquérir la nationalité du pays dans lequel ils sont nés s'ils n'acquièrent aucune autre nationalité.                                                                                                                                                                       |
| 1967 | Protocole de New York                                                    | Durant les vingt premières années de mise en œuvre de la Convention de Genève sur les réfugiés, celle-ci ne s'applique — explicitement selon son article 1 A 2 première version — qu'aux événements intervenus avant son adoption (1951) : cette clause avait pour effet d'en limiter la portée aux faits survenus durant la Seconde Guerre mondiale et au début de la Guerre froide, ce qui réduisait en pratique la notion de « réfugiés » aux seuls réfugiés européens. Ce protocole supprime juridiquement la référence temporelle de l'article 1A2.                                                                              |
| 1976 | Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels | Ce pacte a pour objectif de s'assurer d'un respect affectif par les Etats du respect des droits énoncée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.<br>Article 7 : « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables »<br>Article 11 : « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille »<br>Création du Conseil Économique et social qui peut dénoncer un non respect de la DUDH par un pays auprès du secrétariat général des Nations Unies. |
|      | Pacte internationale sur les droits civils et politique                  | Ce pacte a pour objectif de s'assurer d'un respect affectif par les Etats du respect des droits énoncée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Il réaffirme la non-discrimination baséesur l'origine nationale .<br>Article 12-2 : « toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien »<br>article 13 : toute personne demandant entrée sur le territoire a la « possibilité de faire valoir les raisons qui militent contre son expulsion »                                                                                                                                                |
| 1982 | Convention des Nations Unies sur le droit de la mer                      | En vertu de l'article 98 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), il incombe au capitaine d'un navire le devoir de secourir « quiconque est trouvé en péril en mer »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|      |                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1985 | Accord de Schengen                                                                                                                                                  | Signé entre l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas c'est le premier texte européen juridiquement contraignant, intégrant des dispositions relatives à l'asile et à l'immigration. Cet accord porte sur la liberté de circulation au sein de l'Union Européenne mais également en place des mesures visant à restreindre l'entrée sur le territoire des demandeurs et demandeuses d'asile (sanctions aux transporteurs, politique commune de visa et système d'information commun).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 1987 | Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants                                                                        | Article 3 : « aucun Etat n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre Etat où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 1990 | Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille                                             | Les travailleurs migrants sont des « personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un État dont elles ne sont pas ressortissantes »<br>La Convention des travailleurs migrants protège les droits des migrants en situation régulière mais aussi ceux des migrants en situation irrégulière.<br>Elle apporte des garanties contre les traitements discriminatoires et élargit les dispositions relatives à la non-discrimination inscrites dans les autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.<br>La Convention se distingue en ce qu'elle exige des gouvernements qu'ils prennent les mesures nécessaires afin que les travailleurs migrants et leur famille soient informés par l'État d'origine, d'accueil ou de transit des droits qu'elle leur confère. Par ailleurs, elle définit une procédure permettant aux travailleurs migrants et à leur famille de déposer des plaintes individuelles lorsqu'ils estiment que leurs droits ont été bafoués. |
| 2000 | Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée | Les Etats parties « adoptent ou renforcent des mesures... pour remédier aux facteurs qui rendent les personnes, en particulier les femmes et les enfants, vulnérables à la traite, tels que la pauvreté, le sous-développement et l'inégalité des chances ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2004 | Création de l'agence Frontex                                                                                                                                        | L'Agence aide les Etats membres confrontés à une forte pression migratoire, en participant, par exemple, à l'enregistrement et à l'identification des migrants à leur arrivée (aux frontières extérieures mais aussi dans les ports et les aéroports).<br>En matière de lutte contre l'immigration illégale, Frontex coordonne aussi des opérations de renvoi de migrants irréguliers vers leurs pays d'origine.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2013 | Règlement de Dublin III                                                                                                                                             | Partant du principe que le niveau de protection et d'accueil des demandeurs d'asile est le même dans tous les pays de l'UE, le système de Dublin permet de définir quel pays est le plus à même d'accueillir une demande d'asile.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|      |                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      |                                                                                                                                      | Il oblige ainsi, dans la plupart des cas, un individu à déposer sa demande dans son pays d'arrivée sur le territoire de l'UE. S'il la dépose dans un autre Etat, par exemple une fois arrivé en France après avoir d'abord débarqué en Grèce, il sera renvoyé dans cette dernière pour qu'elle traite sa demande.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2015 | Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques | Adopté par 109 Etats, cet agenda vise à aider les États et les autres acteurs à améliorer leur préparation et leur capacité d'intervention dans le cadre des déplacements au-delà des frontières liés aux catastrophes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2018 | Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières                                                                     | Affirme la nécessité d'une démarche globale pour traiter d'une problématique d'ordre mondiale et systémique. Elle se fixe comme objectifs d'accompagner les Etats dans la lutte contre les « facteurs négatifs et problèmes structurels qui poussent les personnes à quitter leurs pays d'origine » et reconnaît, parmi ceux-ci, les phénomènes météorologique et autres catastrophes liées au climat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2020 | Pacte européen sur la migration et l'asile                                                                                           | <p>Le Pacte comprend une liste de neuf textes liés entre eux pour créer un cadre harmonisé à l'échelle du continent. Il introduit une procédure de filtrage aux frontières extérieures de l'EU, une révision des modalités de partage de la responsabilité et de solidarité entre les États membres du règlement de Dublin et une procédure de gestion de situations de crise et de force majeur.</p> <p>Le Pacte comprend trois recommandations sur la gestion des crises, les réinstallations et les voies légales d'entrée ainsi que sur les sauvetages en mer et une orientation concernant les passeurs et la lutte contre le trafic de migrants.</p> <p>Plus globalement, le Pacte s'articule autour de trois principaux axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le renforcement des frontières extérieures ;</li> <li>un partage plus équitable des responsabilités et de la solidarité ;</li> <li>et le renforcement de la coopération avec les pays tiers.</li> </ul> |

## ANNEXE 1 : Synthèse et détail cartes « contexte »

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entre 1800 et 1914           | <p>Beaucoup d'européens émigrent vers l'Amérique (pays d'Amérique du Sud, Etats-Unis et Canada) pour fuir la misère, les persécutions ou simplement pour une vie meilleure. En effet, dans un certains nombre de pays, les conditions de vie de certaines catégories de population sont plus difficile notamment en raison d'une très forte croissance démographique.</p> <p>On compte ainsi 11,4 émigrés britanniques, 7,3 millions d'émigrés irlandais et 11 millions d'italiens.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 1914-1918                    | <p>La première guerre mondiale provoque un nombre très important de déplacements de population. La chute des derniers grands empires et l'appel aux soldats et ouvriers issus des colonies sont des évènements qui modifient profondément le paysage géo-politique et les frontières.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Après la 1re guerre mondiale | <p>2 millions de personnes sont obligés de migrer après le traité de Lausanne qui précise les frontières de la Turquie issue de l'empire ottoman et organise des déplacements de populations pour assurer l'homogénéité religieuse à l'intérieur de ces nouvelles frontières. Le génocide arménien entraîne le massacre et le déplacement d'environ 1,2 millions d'Arméniens ottomans. Avec la création des États-nations, après 1918 et les différents traités, 6 millions de personnes considérées comme des minorités ethniques sont expulsés et obligés de migrer.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 1933-1945                    | <p>Après 1933, près d'un demi-million de personnes quittèrent les pays dominés par le régime nazi en raison des mesures anti-juives et par opposition politique. L'émigration juive allemande de masse rassembla plus de 300 000 personnes, l'émigration politique, 30 000 personnes et l'exode des intellectuels, 5 500 universitaires. 50 000 d'entre eux émigrent en Palestine sous mandat britannique. Les autres en Europe occidentale et aux Etats unis qui représentèrent 48 % de la destination finale des Juifs de langue allemande. Ceux qui restent en Allemagne sont souvent assez âgés.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 1945-1965                    | <p>On observe à la fin de la seconde guerre mondiale, un très grand mouvement migratoire de retour. 10 millions d'Allemands sont expulsés vers leur pays et 2 millions de Polonais ont dû quitter les parties de la Pologne annexées par l'URSS.</p> <p>Les pays de l'Europe de l'Est ont vu s'installer des régimes autoritaires communiste soviétique. Cela a entraîné des mouvements migratoires, d'abord un flux de réfugiés venant d'Europe de l'Est vers l'Ouest jusqu'à la chute du mur de Berlin, mais aussi après la chute du mur Les révoltes politiques dans de nombreux pays de l'est entraînèrent aussi de migrations de réfugiés. Ainsi, en Union soviétique, 3,1 millions de personnes ont été déportées entre 1941 et 1952.</p> <p>La décolonisation donne lieu à des rapatriements quelle que soit la puissance tutélaire ou le pays colonisé comme la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Belgique, la France et le Portugal . La France par exemple, accueille en 1962, 700.000 Français d'Algérie.</p> |
| Entre 1950-1974              | <p>Forte période de développement économique notamment dans les « pays de l'Ouest » provoque une vague d'immigration massive des anciens pays colonisés vers les anciennes puissances colonisatrices en besoin de main</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | d'oeuvre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Après 1979         | Chocs pétroliers en 1973 et 1979 qui marquent un coup d'arrêt à la croissance économique des dernières décennies et début des politiques de contrôles migratoires plus strict.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 2005- de nos jours | le HCR en a compté 14 conflits au cours des cinq dernières années : huit en Afrique (Côte d'Ivoire, République centrafricaine, Libye, Mali, nord du Nigeria, République démocratique du Congo, Soudan du sud et, cette année, Burundi), trois au Moyen-Orient (Syrie, Irak, Yémen), un en Europe (Ukraine) et trois en Asie (Kirghizistan, plusieurs régions de Birmanie et du Pakistan). Ces conflits, ainsi que les conséquences de conflits passés tels que les guerres civiles en Colombie et au Népal, ont entraînés les flux migratoires les plus importants de l'histoire humaine. |